

10^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Luxembourg City Film Festival »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Luxembourg City Film Festival », représentée par son Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

L'article 13 ajouté à la convention conclue le 5 février 2015 entre parties via le deuxième avenant à cette même convention du 1^{er} décembre 2016 est modifié comme suit :

Article 13 : Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 20.000.- euros est accordée à l'association pour soutenir son projet de systématisation de la présence des représentant/es des films en compétition.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association pour l'exercice 2023 s'élève donc à 459.000.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **18 SEP. 2023**

Pour l'association



Georges Santer
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

